

## **Séance du lundi 15 juillet 2024**

D'après convocation du 8 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Simon de Bordes, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc THOMAS, Maire.

Présents : THOMAS Jean-Marc, BOUCHET Paul, GERVRAUD Marie-Odile, BIGOT Alain, CONSTANTIN Philippe, PLAIRE Patricia, LATORSE GAUTRIAUD Valérie, LEIGNEL Laury et TARTRE Michel

Représentés : NOCQUET Didier (mandataire GERVRAUD Marie-Odile), MESSU Christophe (mandataire LEIGNEL Laury) et COURTY Paul (mandataire THOMAS Jean-Marc)

Absente excusée : RATEAU Aurélie

Absent : Néant

Nombre de membres :	- en exercice	13
	- présents	9
	- votants	12

Le Conseil Municipal a désigné Philippe CONSTANTIN, secrétaire de séance.

### Ordre du jour

- Personnel communal
- Cantine et garderie - Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024
- Trésorerie - Créance éteinte
- Adressage
- Projets en cours
- Epicerie API - Organisation et inauguration
- Questions diverses

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Reversement par la CDCHS de la compensation part salariale (CPS) de la DGF

Accord du Conseil Municipal.

### Personnel communal

1 / Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) afin de pérenniser l'embauche de l'agent à 11 h 30 (au lieu de 12 h 00) les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire et ne plus comptabiliser cette demie heure en heure complémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de porter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, de 21/35<sup>ème</sup> (heures hebdomadaires annualisées) à 22,59/35<sup>ème</sup> (heures hebdomadaires annualisées), le temps hebdomadaire de travail du poste d'adjoint d'animation,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2 / Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat pour accroissement temporaire d'activités du secrétariat arrive à échéance au 31 octobre 2024. Il y a lieu de créer un emploi permanent pour palier à la charge administrative.

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le ou les grades correspondants à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centième heures.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 19 mars 2024,

Considérant que les besoins de services nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de secrétaire de mairie,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :
  - o à ce titre, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L 332-8 3<sup>o</sup> du code général de la fonction publique pour permettre le recrutement d'un agent de proximité avec une expérience à la mairie de la commune
  - o le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée
  - o l'agent affecté à cet emploi sera chargé de toutes les tâches afférentes au secrétariat en collaboration avec la secrétaire de mairie titulaire
  - o la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

3 / Suite aux différents mouvements intervenus depuis la validation du dernier tableau des effectifs des emplois permanents, il y a lieu de le modifier, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- arrête le tableau des effectifs suivants :

Poste	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire (en centième)	Effectif budgétaire	Poste	
					Pourvu	Vacant
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 / 35 <sup>ème</sup>	1	1	
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 / 35 <sup>ème</sup>	1	1	
Agent de la restauration et des services techniques	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 / 35 <sup>ème</sup>	1	1	
Agent des services techniques	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 / 35 <sup>ème</sup>	1	1	
Agent animateur éducatif- accompagnement périscolaire	Adjoint d'animation	C	21,59 / 35 <sup>ème</sup>	1	1	
Agent d'entretien et aide à la garderie	Adjoint technique	C	16,5 / 35 <sup>ème</sup>	1	1	

4 / Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 19 mars 2024, il a été évoqué la possibilité d'élargir les astreintes à tous les agents des services technique et administratif, titulaire et contractuels.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- modifie la délibération n° 2021-11/006 DE pour élargir les astreintes à tous les agents des services technique et administratif à compter du 1<sup>er</sup> août 2024,
- précise que le reste des modalités demeure inchangé,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Cantine et garderie - Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs cantine et garderie, appliqués à ce jour sont les suivants :

- 2,80 Euros le repas pour les enfants,
- 4,00 Euros le repas pour les enseignants,
- 5,00 Euros le repas pour les personnes extérieures (agents ADMR et autres)
- 0,30 le ¼ d'heure de présence à la garderie,
- gratuité du goûter de la garderie.

Il propose de revoir les tarifs pour l'année scolaire 2024 / 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- 2,90 Euros le repas pour les enfants,
- 4,00 Euros le repas pour les enseignants,
- 5,00 Euros le repas pour les personnes extérieures (agents ADMR et autres)
- 0,30 le ¼ d'heure de présence à la garderie,
- gratuité du goûter de la garderie.

### **Trésorerie - Créance éteinte**

Monsieur le Trésorier de Jonzac a informé la commune que des créances étaient irrécouvrables. Les redevables sont insolvables. Ces créances sont donc réputées éteintes

suite à une procédure de surendettement dont la commission a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de créance éteinte qui se décompose ainsi :

- Exercice 2019 - Titre 672 / 58 - Location salle des fêtes : 250,00 €uros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette,
- charge Monsieur le Maire d'établir un mandat à l'article 6542 d'un montant de 250,00 €uros.

### Adressage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi 3DS rend obligatoire la dénomination des voies et toponymes et la numérotation des maisons et locaux pour toutes communes, quelle que soit leur taille. A cet effet, la commune a engagé cette action lorsque celles-ci sont manquantes. Il précise que, pour améliorer la gestion des adresses, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales ouvertes à la circulation et des toponymes (cf. annexe n° 1),
- charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté pour valider toutes numérotations des habitations et locaux existants et à venir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Annexe 1 : liste des voies communales et toponymes

type	nom
toponyme	Bois Baillarge
toponyme	Chez Epron
toponyme	Chez Merias
toponyme	Chez Potier
toponyme	Le Closne de Villefollet
toponyme	Four à Chaux
toponyme	Pièce de la Font
toponyme	Le Vallon
toponyme	Aux Vieilles Jarniees
toponyme	Chez Arnaudeaux
toponyme	Chez Billette
toponyme	Chez Pinaud
toponyme	Chez Poitevin
toponyme	La Granchère
toponyme	Les Grands Pillets
toponyme	La Gudelette
toponyme	Chez Garnier

type	nom
voie	Le Bourget
voie	Chemin de Fortemont
voie	Lieu Dit les Fermures
voie	Chassebrie
voie	Le Château
voie	La Bujholerie
voie	Le Niaud
voie	Chemin de Bordes
voie	Le Bourg
voie	Impasse de la Guetrie
voie	Rue Clavelaud
voie	Rue des Arnaudeaux
voie	Rue de la Piblaie
voie	Route des Hillairets
voie	Route des Geais
voie	Rue Principale
voie	Route des Grands Pillets
voie	Route du Vallon
voie	Rue Poitevin
voie	Rue de Chassebrie

toponyme	Chez Garnier	voie	Rue de Cnasseorie
toponyme	Chez Rembert	voie	Route d'Ozillac
toponyme	Bois de chez Rembert	voie	Chemin de la Fontaine
toponyme	Les Charbonnières	voie	Chemin la Granchère
toponyme	Les Hillairets	voie	Route d'Allas
toponyme	La Piblaie	voie	Rue du Closne
toponyme	Chez Clavelaud	voie	Route de Guitinières
toponyme	Les Brandes	voie	Rue Rembert
toponyme	La Montasserie	voie	Route de Chez Mérias
toponyme	Chez Bernard	voie	Chemin des Bois
toponyme	Champ de l'Amour	voie	Allée Daupont
toponyme	Les Pierrières	voie	Chemin de Cacherrat
toponyme	Chassebrie	voie	Impasse la Montasserie
toponyme	Le Bourget	voie	Impasse des Fleurs
toponyme	Le Niaud	voie	Rue des Coteaux
toponyme	Fortemont	voie	Rue de la Salle des Fêtes
toponyme	Chez Naudon	voie	Rue du Potier
toponyme	La Guetrie	voie	Rue des Petits Rois
toponyme	Les Petits Rois	voie	Rue Moquemerle
toponyme	Le Closne de Chez Saurin	voie	Chemin de Blaye
toponyme	Chez Brevet	voie	Place de l'Eglise
toponyme	Chez Désiré	voie	Route de Mirambeau
toponyme	Cacherrat	voie	Rue Berthonneau
toponyme	Chez Metay	voie	Route de Villefollet
toponyme	Chez Daupont	voie	Chemin des Brandes
toponyme	En Bordes	voie	Impasse Garnier
toponyme	Chez Ridois	voie	Impasse de Villefollet
toponyme	Villefollet	voie	Rue de la Mélandrie
toponyme	La Petite Champagne	voie	Route d'Agudelle
toponyme	Moquemerle	voie	Chemin Neuf
toponyme	La Mélandrie	voie	Chemin Naudon
toponyme	Chez Berthonneau	voie	Impasse du Pinaud
toponyme	Les Fermures	voie	Chemin de la Billette
toponyme	Bois du Monument	voie	Impasse de la Gudelette
toponyme	La Bujholerie		

### **Projet en cours**

**Dojo** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Simon de Bordes a été retenue pour le programme « 1.000 Dojos », porté par la Fédération Française de Judo et financé par l'Agence Nationale du Sport. Ce programme a pour objectif de créer des « tiers-lieu socio-éducatif accessibles, diversifiés et adaptés » permettant la pratique du judo. Ce futur équipement se situera dans l'ancien local du marché des producteurs locaux avec un second accès par la cour de l'école.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient donc de mettre à disposition de la Fédération Française du Judo, le bâtiment concerné dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs à titre gratuit pour une période de 5 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire a signé ladite convention.

**Salle de conseil et de mariage** : Madame RAUX n'a toujours pas déposé le dossier pour le marché public malgré les relances.

Lotissement le Clos de la Maine : Le permis d'aménager a été accordé.

Ombrières : Le permis a également été accordé en tenant compte des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France qui avaient été vues lors de la dernière réunion de conseil, notamment la suppression Est. Monsieur le Maire a contacté la société See You Sun ; la surface totale des ombrières sera compensée par la surface des panneaux qui seront installés sur le hangar communal.

Habitat inclusif : Monsieur le Maire rappelle que le dossier avait été validé par la commission départemental en janvier 2024 et informe que le CNSA a validé ce projet ; cela signifie que le financement est pris en charge par le Département. Monsieur BOUSSAT, directeur de l'ADMR viendra sur le terrain pour voir l'emplacement.

Voirie : Le PATA sera posé par le Syndicat de la Voirie de Saintes d'ici une quinzaine de jours. Un radar provisoire sera installé au niveau du carrefour « Les Hillairets » sur la RD 19 en septembre pour 3 semaines d'un côté et 3 semaines de l'autre côté.

DECI : La bâche incendie a été posée au lieudit « Chez Poitevin ». Pour celle qui sera mise « Chez Daufour », un arrêté départemental autorisant la pose a été signé.

### **Épicerie API - Organisation et inauguration**

Le projet arrive à son terme. L'épicerie a été posée le 9 juillet, les alarmes sont installées. Pour la cantine scolaire, une livraison des produits sera faite directement à la cantine. Les associations communales peuvent également bénéficier de certains avantages. Les produits proposés viennent de l'enseigne « Carrefour », les prix sont donc intéressants, ainsi que des produits locaux. L'épicerie sera ouverte 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Un Apicier viendra tous les jours faire le ravitaillement. Un relais « Pickup » sera également installé à côté de cette épicerie. Cela apportera un service de plus à la commune.

L'ouverture aura lieu le 1<sup>er</sup> août à 9 h 00 suivie de l'inauguration à 11 h 00. Le buffet sera offert par la société API et servi par le restaurant l'Hirondelle. Il faut prévoir les boissons.

### **Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de reversement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CDC de la Haute Saintonge le 5 juin 2024, il a été décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées. Les textes prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS transmise par les services le 11 Juin 2024 pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'approuver la proposition formulée par la CDCHS quant à un reversement par celle-ci de la totalité de la part encaissée.

### **Questions diverses**

Ecole / Cantine / Garderie : Madame Marie-Odile GERVAUD donne quelques informations sur la prochaine rentrée et les conséquences d'une fermeture de classe à

l'école de Tugéras Saint Maurice. Le nombre d'élèves devraient passer de 40 à 53, avec le retour des CP et CE1 à l'école de Saint Simon de Bordes, soit environ 30 % de rationnaires en plus à la cantine. Il faudra peut-être envisager deux services à la cantine. Il est proposé de mettre à disposition de la cantinière, l'agent en charge de la garderie, Madame Dominique LESAGE, en lui attribuant des heures complémentaires de 9 h 30 à 11 h 30, pour une aide à l'élaboration des repas ainsi qu'à l'administratif. A l'école, il y aura une classe de 26 élèves à trois niveaux (CP/CE1/CE2). L'enseignante demande s'il est possible que la commune accorde des heures complémentaires le matin à Madame Céline BLONDEL pour lui venir en aide. Accord du Conseil Municipal. Madame GERVAUD ajoute qu'il y a du matériel à commander pour la cantine pour un montant d'environ 2.600 euros TTC. Le lave-vaisselle doit être vérifié. Il est évoqué le retour des serviettes en tissus à la place des serviettes jetables. A voir pour une mise en place après les vacances de la Toussaint afin de pouvoir prévenir les parents de cette nouvelle organisation. Madame Dominique LESAGE redemande où en est l'installation du placard dans la garderie et les enseignantes sollicitent des étagères sur le palier à côté des archives. Le Conseil Municipal souhaite attendre l'évolution des effectifs pour envisager tous travaux.

Bureau Véritas : Suite au contrôle périodique à réaliser dans les bâtiments communaux, des travaux sont à prévoir à l'école dans la salle intermédiaire entre la classe des CE et la garderie et à la cantine (identification des disjoncteurs au niveau des compteurs, cache prises et divers petits travaux électriques). Dans le bureau des enseignantes, il y a lieu de prévoir une mise aux normes électriques car les prises ne sont pas reliées à la terre. Un devis a été demandé à Monsieur MARRIER.

Courriers associations : Monsieur le Maire donne lecture de courriers de deux associations de la commune :

- Association Les Passeurs de Fleurs : remercie le Conseil Municipal pour le prêt de la salle des fêtes les mardis matin pour leurs activités sportives tout au long de l'année scolaire. Leur école alternative « Les ailes vertes » se développe et devrait accueillir environ 25 enfants à la prochaine rentrée scolaire. Les responsables de l'association tiennent toutefois à rectifier une information qui a été transcrite lors de la réunion de conseil en date du 19 mars 2024, où il a été dit que certains conseillers considéraient que cette association avait un caractère « commerciale ». Mesdames LERAY et DOUCET expliquent donc le fonctionnement de l'école et précisent que « Les Passeurs de Fleurs » est bien une association loi 1901 sans but lucratif. Elles invitent les conseillers municipaux à venir visiter l'école.
- Comité des Fêtes : présente leur prochaine manifestation qui aura lieu le 7 septembre à l'étang en partenariat avec l'ACCA, l'APE et la Bibliothèque. Il s'agit d'une fête gratuite, en dehors des repas et boissons, pour rassembler toutes les générations. Le montant des dépenses est estimé à environ 4.000 euros dont la dépense principale est le feu d'artifice. Le bureau sollicite une subvention exceptionnelle de 1.000 euros.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal n'avait pas souhaité leur accorder une subvention lors de la réunion du 19 mars pour les raisons suivantes :

- Association les Passeurs de Fleurs : mauvaise interprétation du fonctionnement de l'école que quelques conseillers estimaient être une association dite « commerciale »
- Comité des Fêtes : cette association était en pause avec la démission des membres du bureau

Monsieur le Maire propose donc de revoir la décision prise le 19 mars et d'accorder à ces deux associations, une subvention pour cette année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'attribuer une subvention de 350 €uros à l'association Les Passeurs de Fleurs et 1.000 €uros au Comité des Fêtes.

Monsieur Philippe CONSTANTIN ajoute que le Comité des Fêtes souhaite utiliser le local du hangar situé Rue des Coteaux. Un grand ménage serait à faire dans ce bâtiment.

Liberté 44 : Le président de cette association, Monsieur ARNOULD, a contacté Monsieur le Maire car il souhaite organiser une commémoration à l'occasion de l'anniversaire du massacre des Hillairets, le 27 juillet prochain pour les 80 ans. Monsieur le Maire a accepté cette demande. Un pot sera organisé à l'issue de cette cérémonie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

### **Numéro d'ordre des délibérations**

- 202407001 : Poste adjoint animation - Modification du temps de travail
- 202407002 : Création d'un emploi permanent à temps complet
- 202407003 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
- 202407004 : Astreinte d'exploitation - Modification délibération n° 2021-11/006
- 202407005 : Cantine et garderie - Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024
- 202407006 : Admission en créances éteintes
- 202407007 : Adressage
- 202407008 : Programme « 1.000 Dojos » - Convention
- 202407009 : Reversement par la CDCHS de la compensation part salarial (CPS) de la DGF
- 202407010 : Subvention associations communales

Le Maire,  
Jean-Marc THOMAS

Le secrétaire de séance,  
Philippe CONSTANTIN